

ULB

# Bourses de voyage

Appel à candidatures

## Table des matières

01. OBJET .....	2
02. CONTEXTE .....	2
03. BOURSES DE VOYAGE .....	2
03.1 / OBJECTIF .....	2
03.2 / PUBLIC-CIBLE.....	2
03.3 / DURÉE.....	2
03.4 / PÉRIODE .....	2
03.5 / PAYS ÉLIGIBLES.....	2
03.6 / FINANCEMENT.....	2
03.7 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ .....	3
03.8 / PRÉCAUTIONS .....	3
03.9 / FORMATIONS.....	4
03.10 / ENCADREMENT .....	4
03.11 / INTRODUCTION D'UNE CANDIDATURE.....	4
03.12 / PROCESSUS DE SÉLECTION .....	4
03.13 / PAIEMENT DE LA BOURSE .....	5
03.14 / LISTE DES MONTANTS PAR PAYS.....	6
04. CALENDRIER DE L'APPEL .....	6
05. CONTACT.....	7

## **01. OBJET**

Appel à candidatures pour des bourses de voyage, avec un départ entre le 15 juin au 31 décembre 2026.

## **02. CONTEXTE**

L'appel bourse de voyage s'inscrit dans le programme d'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) de l'ARES qui vise à renforcer la conscience de la population étudiante des enjeux de la solidarité mondiale, à renforcer leurs compétences et leurs capacités critiques par les expériences de mobilités internationales.

Cet appel est géré par le service des relations internationales de l'ULB.

## **03. BOURSES DE VOYAGE**

### **03.1 / OBJECTIF**

Donner à la population étudiante la possibilité de vivre une expérience de mobilité dans l'un des 31 pays partenaires de l'ARES en y réalisant une recherche (partie ou totalité d'un mémoire ou travail de fin d'études) ou un stage en milieu professionnel.

### **03.2 / PUBLIC-CIBLE**

La population étudiante des EES de la FWB qui est motivée et intéressée par une mobilité internationale dans une démarche d'apprentissage dans le cadre des études.

### **03.3 / DURÉE**

Le stage ou le séjour d'études doit être de 30 jours calendrier minimum.

### **03.4 / PÉRIODE**

Pour cet appel, le départ doit se situer entre le 15 juin et le 31 décembre 2026.

### **03.5 / PAYS ÉLIGIBLES**

Les 31 pays partenaires de l'ARES : Afrique du Sud, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cuba, Équateur, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, Territoire palestinien, République démocratique du Congo, République de Guinée (Conakry), Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Vietnam, Zimbabwe.

### **03.6 / FINANCEMENT**

La bourse comprend :

- un « forfait voyage » pour contribuer au financement du billet d'avion vers la destination du stage ou du séjour d'études. Le montant de ce forfait varie en fonction du pays de destination et dépend de la distance entre la Belgique et le pays de destination (cf. 3.14) ;

- pour les étudiantes et les étudiants qui bénéficient du statut AMO1 (« ayant moins d'opportunité ») ou d'une bourse d'étude de la FWB pour l'année du voyage ou l'année précédant l'année du voyage, l'ARES octroie, en plus du « forfait voyage », une allocation de maximum 330 euros/mois. Cette allocation varie en fonction du pays de destination et est limitée à 6 mois (cf. 3.14).

### **03.7 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- Les étudiantes et étudiants doivent être inscrits en Master (MA), Master de Spécialisation (MS) ou en Bachelier (BAC). Les étudiant·es en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits au moment du départ. Une preuve de réussite des 120 crédits pourra être demandée, le cas échéant.
- Les dépenses prises en charge par la bourse (billet d'avion et allocation de subsistance pour les AMO) ne peuvent pas faire l'objet d'un financement de la part d'un quelconque autre organisme (excepté les aides à caractère social).
- L'étudiante ou l'étudiant candidat n'est éligible qu'une seule fois au cours du même cycle d'études ;
- Le séjour doit être valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiante ou de l'étudiant, soit via le mémoire/travail de fin d'études, soit via un stage.
- La durée effective du stage ou séjour d'études doit être de 30 jours minimum. Les dates du séjour seront certifiées par une convention de stage ou une attestation de séjour.
- Le séjour doit se dérouler dans l'un des 31 pays partenaires bourses de l'ARES (voir section 3.5) ;
- Le départ doit se situer entre le 1er janvier et le 31 août 2026.
- Le séjour de l'étudiante ou l'étudiant candidat doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'étudiant·e, son établissement et l'organisme d'accueil. Cette convention sera à remettre lors de la compilation du dossier de demande de paiement de la bourse.

### **03.8 / PRÉCAUTIONS**

En raison du contexte sécuritaire et sanitaire changeant dans les pays partenaires de l'ARES :

- les étudiantes et étudiants doivent avoir l'autorisation de leur établissement et se conformer à leurs instructions pour les mobilités internationales ;
- les étudiantes et étudiants doivent suivre les recommandations émises par la diplomatie belge, disponibles sur son site internet.

### 03.9 / FORMATIONS

Les bénéficiaires d'une bourse de voyage de l'ARES suivent une formation préparatoire au départ ainsi qu'une réunion-bilan à leur retour, animées par Uni4Coop, le consortium des ONG universitaires.

Avant de partir, les personnes issues de divers établissements et domaines d'études se rencontrent, tissent des liens, réfléchissent à leur démarche de voyage et sont formées à une approche critique et constructive, avec un éclairage particulier sur les rapports de domination.

À leur retour, elles partagent leur expérience de mobilité et dressent le bilan de leur séjour.

### 03.10 / ENCADREMENT

- Selon son projet, l'étudiante ou l'étudiant est encadré par une personne qui assure la supervision du stage ou est la promotrice du mémoire/TFE ;
- Sur le terrain, la mobilité de l'étudiante ou de l'étudiant est encadrée par l'organisme d'accueil avec lequel il/elle a établi un contact pour l'organisation de sa mobilité, qu'elle soit dans le cadre de la réalisation d'un mémoire/travail de fin d'études ou de l'organisation d'un stage. Une convention de mobilité sera signée entre cet organisme d'accueil, l'étudiant-e et son établissement.

### 03.11 / INTRODUCTION D'UNE CANDIDATURE

Les étudiants et les étudiantes introduisent leur candidature via [ce lien](#) vers la plateforme Move On.

### 03.12 / PROCESSUS DE SÉLECTION

- Recevabilité
  - Le service des relations internationales vérifie la recevabilité de chaque candidature déposée par les étudiants et les étudiantes, en ce compris le statut AMO ou bénéficiaires d'une bourse d'étude, au regard de l'ensemble des critères d'éligibilité décrits dans l'appel
  - Le service des relations internationales de l'ULB valide les candidatures recevables.
  - Les candidates et candidats dont la demande est jugée non recevable seront informés par le service des relations internationales.
- Sélection
  - La sélection des candidatures est soumise à un jury d'experts spécialisés. Les critères de sélection sont les suivants : le contenu du séjour, la motivation (l'esprit de coopération et la réponse aux enjeux

d'éducation à la citoyenneté mondiale), la recommandation ainsi que la qualité de présentation du dossier.

- Information
  - Le service des relations internationales de l'ULB informe les candidates et candidats sélectionnés de l'obtention de la bourse et de la suite du processus.
  - Les candidates et candidats non sélectionnés sont également informés.
- Réserve
  - En cas de désistement de la part d'une personne bénéficiaire de la bourse de voyage, une autre candidature recevable pourra être repêchée au sein de l'établissement de l'étudiante ou de l'étudiant qui s'est désisté. Le candidat ou la candidate à repêcher est identifiée par l'EES, à la demande de l'ARES.

### **03.13 / PAIEMENT DE LA BOURSE**

Après son voyage, l'étudiante ou l'étudiant est invité à constituer un dossier de paiement de la bourse selon les consignes indiquées à la suite de la sélection de son dossier. Ce dossier doit être transmis au service des relations internationales dans les trois mois après son retour en Belgique. Si le dossier est transmis hors délais, le service des relations internationales se réserve le droit de refuser le paiement de la bourse. Une fois ce dossier remis et complet, l'étudiante ou l'étudiant pourra bénéficier de sa bourse.

### 03.14 / LISTE DES MONTANTS PAR PAYS

Les montants des « forfaits voyages » et des allocations sont définis selon le système Erasmus.

## PAYS ÉLIGIBLES ET MONTANT DU FORFAIT VOYAGE/ALLOCATIONS

PAYS PARTENAIRE	MONTANT DU FORFAIT « VOYAGE »	MONTANT DE L'ALLOCATION DE SUBSISTANCE MENSUELLE	PAYS PARTENAIRE	MONTANT DU FORFAIT « VOYAGE »	MONTANT DE L'ALLOCATION DE SUBSISTANCE MENSUELLE
AFRIQUE DU SUD	1 735	162	MAROC	395	264
Bénin	1 188	231	Mozambique	1 735	249
Bolivie	1 735	237	Népal	1 735	237
Burkina Faso	1 188	264	Niger	785	219
Burundi	1 188	255	Ouganda	1 188	216
Cambodge	1 735	246	Pérou	1 735	258
Cameroun	1 188	273	Philippines	1 735	297
Cuba	1 188	219	RDC	1 188	330
Équateur	1 735	267	Rwanda	1 188	243
Éthiopie	1 188	276	Sénégal	1 188	276
Guinée	1 188	258	Tanzanie	1 188	225
Haïti	1 188	258	Territoires Palestiniens	580	279
Indonésie	1 735	285	Tunisie	309	186
Kenya	1 188	258	Vietnam	1 735	183
Madagascar	1 735	252	Zimbabwe	1 735	273
Mali	1188	261			

### 04. CALENDRIER DE L'APPEL

DATE	ACTION
14-04-2026	Lancement de l'appel bourses de voyage
14-04-2026 au 18-05-2026	Introduction des candidatures via le lien de connexion
19-05-2026 au 22-05-2026	Validation de l'éligibilité des candidatures
23-05-2026 au 01-06-2026	Analyse des candidatures et sélection des boursier·ères par un comité d'expert·es évaluateur·rices
2-06-2026	Annonce de la sélection aux candidat·es sur le statut de leur candidature
À définir avec l'ARES	Formations pré-départ (1 journée)
15 juin au 31 décembre 2026	Organisation des mobilités
3 mois maximum après le retour en Belgique	Remise du dossier de paiement de la bourse

## **05. CONTACT**

Pour toute question relative à cet appel, vous pouvez prendre contact via l'adresse email [financements.international@ulb.be](mailto:financements.international@ulb.be)